

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 mai 2017.

**PRÉSENTS** : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, Mme Janine CHARRIER, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Claude GILLARD, , Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, M. Serge DOS SANTOS,

**POUVOIRS** : M. Marc JOLLET à M. Claude GILLARD  
M. Alexandre GOUFFAULT à M. Franck CHABAULT  
M. Georges HADDAD à Mme Marie-Claude DUPOU  
M. Mickaël LAVALETTE à M. Stéphane BAUDU  
Mme Agnès ALLOYEAU à Mme Gisèle GACHET

**EXCUSEE** : Mme Bénédicte JOANNE

**SECRÉTAIRE** : Mme Gisèle GACHET

**Remarque sur le compte-rendu précédent :**

Monsieur Serges DOS fait remarquer qu'il manque le « u » à la fin du nom de monsieur Baudu (page 12).

### **DELIBERATION N° 2017/42 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2018**

En exécution de l'article 259 du code de procédure pénale, le conseil municipal doit tirer au sort des noms de personnes qui, éventuellement, figureront sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2018 pour le ressort de la cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

La liste, au titre de l'année 2018, comprend, conformément aux chiffres de population authentifiés par le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016, dans le département de Loir-et-Cher, 257 jurés.

La commune de La Chaussée Saint-Victor doit désigner 9 personnes (3 jurés fixés dans l'arrêté préfectoral mais le nombre à tirer doit être le triple, soit 9), qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. (article 255 du Code de procédure pénale).

Sont tirés au sort :

1. André Vernon
2. Chantale Pinson (épouse Dieuleveut)
3. Edouard Durand
4. Brigitte Labbé (épouse Beaugendre)
5. Liliane Herbat (épouse Prieur)
6. Géraldine Delavent (épouse Marcel)
7. Nadège Carreau
8. Nilda Defayolle (épouse Dorion)
9. Michel Lecamus

### **DELIBERATION N° 2017/43 : ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150 AVENUE MAUNOURY**

Le bien immobilier situé 150 avenue Maunoury à La Chaussée Saint-Victor est mis en vente depuis quelques mois par les propriétaires, la succession Coffrant.

Ce bien est situé dans un secteur très stratégique, dans le périmètre de l'ex ZAD « Carrefour Maunoury Citées unies » ; ce secteur fait l'objet d'études de requalification de l'entrée est de l'agglomération, études portées par la communauté d'agglomération.

Aussi, afin de ne pas laisser passer cette opportunité d'acquisition foncière et après discussion avec Agglopolys, il est proposé que la commune achète ce bien pour y réaliser ensuite un projet immobilier, afin notamment de répondre aux objectifs du PRU et PLH. (plan de renouvellement urbain et programme local de l'habitat).

Par courrier du 18 janvier 2017, le service des Domaines a estimé ce bien immobilier à 96 000 €. Les héritiers, ont donné leur accord pour vendre à la commune à ce prix.

Ces terrains sont situés en zone UBb au PLU (zone urbaine périphérique affectée en priorité à l'habitat).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier, libre de tout occupant, ci-dessus évoqué au prix de 96 000 €, majoré des frais liés à la cession estimés à 10 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître MEUNIER, pour établir l'acte de vente,
- précise que la somme de 106 000,00 € permettant l'achat du bien et les frais annexes, est inscrite au budget,

### **DELIBERATION N° 2017/44 : CESSION D'UN TERRAIN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER**

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Cap Ciné, le département de Loir et Cher doit réaliser une sortie de l'aire de contrôle des poids lourds, gérée par l'Etat sur la rue Galilée.

Cette infrastructure, validée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 500m<sup>2</sup> sur la parcelle C2123, propriété communale.

La surface indiquée ne sera définitive qu'après l'établissement des documents d'arpentage par un géomètre, et le prix sera recalculé en fonction de la superficie réellement cédée. Dans le cas où la surface réelle excéderait de plus de 20 % celle indiquée dans la présente délibération et représenterait une augmentation de recette d'au moins 300€, une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal.

l'avis du service des domaines sur leur valeur vénale fait état d'un prix de 3 € / m<sup>2</sup> (voir estimation ci-jointe en date du 11 avril 2017), étant précisé que la saisine du service du domaine est obligatoire pour les cessions des collectivités locales de plus de 2 000 habitants.

Les frais d'arpentage par un géomètre expert ainsi que les frais de publicité foncière seront à la charge du Conseil Départemental.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la vente au Conseil Départemental à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée C 2123, aux conditions ci-dessus évoqué au prix de 3 € / m<sup>2</sup>, hors frais et droits,

- autorise monsieur le Maire, à signer l'acte de vente sous la forme d'un acte en la forme administrative, authentifié par monsieur le Président du Conseil Départemental.

**DELIBERATION N° 2017/45 : RENOUELEMENT DE LA DSP EAU POTABLE - PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNE LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR ET LA COMMUNE DE SAINT DENIS SUR LOIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Considérant la fin de la délégation de service public (DSP) actuelle sur l'eau potable au 31 décembre 2017, et la nécessité de la prolonger d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant la nécessité de relancer une procédure de DSP pour assurer la continuité du service public, Considérant la Loi NOTRE du 7 Août 2015, qui va transférer aux intercommunalités la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les services de l'agglomération sur la prochaine DSP,

Considérant que la commune voisine de Saint-Denis sur Loire a pu mettre en correspondance sa date de fin de DSP avec la fin de DSP de La Chaussée Saint-Victor soit au 31 décembre 2018.

Considérant que La Chaussée Saint-Victor s'approvisionne pour la moitié de sa consommation en eau potable sur la commune de Saint-Denis sur Loire (convention d'alimentation en eau potable signée entre les deux communes et valable jusqu'en juin 2020).

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, les Villes de La Chaussée Saint-Victor et Saint-Denis sur Loire souhaitent s'associer pour désigner en commun leur prestataire ;

Considérant la nécessité de se faire assister par un prestataire spécialisé pour nous aider dans la procédure de passation d'une future DSP.

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la constitution de groupement de commande entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande pour choisir un prestataire commun apparaît comme la meilleure procédure pour répondre aux besoins et aux objectifs des 2 communes,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commande doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant enfin que La Chaussée Saint-Victor sera chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte de Saint-Denis sur Loire.

***Monsieur DOS SANTOS demande comment se fait notre approvisionnement en eau.***

***Monsieur BAUDU indique que 50% provient du forage de Saint Denis sur Loire, les 50 % restant viennent de Blois (l'usine des eaux de Blois est alimentée à la fois par de l'eau de la Loire et par le forage de Pimpeneau à Vineuil). Cette solution nous offre une eau de bonne qualité et une sécurité (2 lieux d'approvisionnement).***

***Monsieur BAUDU ajoute que la future DSP qui sera reprise par l'agglomération en 2020 sera d'une durée de 6 ans environ.***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :***

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre les communes de La Chaussée Saint-Victor et Saint-Denis sur Loire par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'eau potable.

- approuve les termes de la convention constitutive (projet de convention ci-annexé) dudit groupement désignant,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande,

## **DELIBERATION N° 2017/46 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une subvention attribuée "en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural".

Peuvent bénéficier de la D.E.T.R. notamment les communes :

- a) dont la population(\*) n'excède pas 2 000 habitants,
  - b) dont la population(\*) est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.
- (\*) Population DGF au 1er janvier de l'exercice n-1

Rappel du cahier des charges DETR :

### **Foncier réservé au logement social**

⑩ **Constitution de réserves foncières pour mise à disposition de terrain à un organisme HLM dans un délai maximum de 3 ans.**

⑩ **Transformation de terrains bruts en terrains aménagés constructibles donnés à bail à des opérateurs HLM.**

*La constitution de réserves foncières s'applique aux terrains nus et bâtis. Les opérations d'acquisition et/ou de réhabilitation du foncier bâti sont donc éligibles à la DETR au même titre que les acquisitions de terrains nus, c'est-à-dire sous réserve d'une mise à disposition d'un organisme HLM pour la création de logements sociaux.*

*Ces opérations d'acquisition et/ou de réhabilitation ne sont pas éligibles à la DETR, dès lors que la collectivité :*

➤ *revend le bien, car l'opération ne peut être assimilée à un investissement de la collectivité éligible à la DETR en vertu des textes applicables ;*

➤ *loue elle-même le bien en tant que bailleur social sous convention Etat, car les crédits du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement » qu'elle perçoit alors du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ne sont pas cumulables avec la DETR ; loue elle-même le bien sans convention bailleur – Etat, car cette opération ne rentre pas dans le champ du logement social.*

*La totalité du coût de l'opération (achat de terrain + travaux de VRD + frais divers) peut être subventionnée.*

*Dans le cas d'une ZAC ou d'un lotissement communal dont seulement une partie des lots constructibles est mise à la disposition d'un opérateur HLM, la dépense subventionnable est déterminée par le pourcentage de la surface réservée à la création de logements sociaux.*

*La demande de subvention devra préciser l'avancement du projet avec l'opérateur HLM.*

*Un bail emphytéotique devra être présenté au plus tard lors de la demande de solde de la subvention. En cas d'impossibilité de présenter ce justificatif, le remboursement de la subvention sera demandé.*

### **Taux de subvention : de 30% à 40%**

opération	montant estimatif en € .	subvention D.E.T.R.
<b>Mairie</b> – réserve foncière en vue d'y réaliser des logements sociaux (acquisition 150 Av Maunoury)	96 000,00 €	40 % du montant H.T. soit 38 400,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'opération listée ci-dessus.
- sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération.

#### **DELIBERATION N° 2017/47: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL**

Depuis de nombreuses années, du personnel municipal est mis à disposition, par convention, auprès d'associations sportives de la commune afin notamment de développer le goût de la pratique sportive au niveau des adhérents et de participer au développement du niveau sportif des clubs.

Le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels, suivant des modalités définies par convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 années.

Vu les besoins exprimés par l'ASJ football et le tennis club,  
Vu l'arrivée à échéance des actuelles conventions de mise à disposition

Il est nécessaire de renouveler les deux conventions selon les mêmes termes que les précédentes : mise à disposition d'éducateurs sportifs comme suit :

- ASJ foot : un éducateur des activités physiques et sportives 4h30 par semaine
- Tennis club : un éducateur des activités physiques et sportives 1h30 par semaine.

***Monsieur DOS SANTOS demande une explication sur l'article 5 de la convention, notamment si la compensation du reversement du salaire de l'agent par l'association figure dans le montant de subvention voté chaque année.***

***Monsieur BAUDU indique que cette compensation est intégrée au montant global de subvention qui est voté au budget, mais figure à part dans le tableau de subvention présenté en commission, afin de bien identifier cette part spécifique.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les conventions,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mardi 23 mai 2017

Le secrétaire de séance,  
Gisèle GACHET